

FLASH INFO

[Edition octobre 2019]

[La GIPA... Comment ça marche ?]

Définition

La GIPA est une prime individuelle, attribuée sous conditions, pour maintenir le pouvoir d'achat des agents pouvant y prétendre.

La mesure GIPA résulte de la comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB), hors primes (NBI, Résidence, Sup familial...), sur la période de référence de 4 années et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Qui a droit à la GIPA ?

- Les fonctionnaires des administrations de l'Etat rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans, sur la période de référence (4 ans) prise en considération. Les agents doivent appartenir à un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B (HEB).
- Les agents contractuels en CDI dont la rémunération est calculée à partir d'un indice ou en CDD employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence et dont la rémunération est calculée à partir d'un indice.
- Lorsqu'un agent a changé d'employeur à la suite d'une mobilité au sein de l'une ou entre les trois fonctions publiques, il appartient à l'employeur au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence de verser la garantie à l'agent sur la base, le cas échéant, des informations transmises par le précédent employeur.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne toutes les catégories d'agents (A, B et C).

N'ont pas droit à la GIPA :

- Les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire sur la période de référence ;
- Les agents de catégorie A rémunérés sur la base d'un ou des indices détenus au titre d'un emploi fonctionnel (fonctionnaires ayant des responsabilités particulières d'encadrement) ;
- Les agents en poste à l'étranger au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence de la GIPA ;
- Les agents en congé de formation professionnelle ;
- Les agents non titulaires devenus titulaires au cours de la période de référence de la GIPA.

NB : la GIPA est attribuée à hauteur de la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel.

La date de versement de la GIPA

La GIPA est calculée automatiquement. Le fonctionnaire n'a aucune démarche à effectuer. En théorie, l'employeur a jusqu'au 31 décembre de l'année pour verser l'indemnité à ses agents.



Calcul

Pour la mise en œuvre de la GIPA 2019, la période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018. Les chiffres à prendre en compte pour le calcul sont :

- Taux d'inflation : +2,85% ;
- Valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635€ ;
- Valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323€.

La formule détaillée fixant le montant de la prime étant particulièrement complexe (Art.3 du décret n°2008-539 du 6 juin 2008), l'UNSA met à votre disposition deux simulateurs :

- Un simulateur consultable sur internet via le site de l'UNSA Fonction publique ;
- Un simulateur sous format EXCEL joint à ce flash info.

**Pour l'UNSA,
c'est l'augmentation de
la valeur du point
d'indice qui doit garantir
le pouvoir d'achat de
tous les agents publics !
(et non les avancements
individuels d'échelon ou
de grade, et au besoin
une indemnité qui
compense individuelle-
ment la baisse
du pouvoir d'achat).**

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS

01 42 22 37 02

federation@unsa-defense.org

portail-unsaintrdef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

Tout le monde a droit à l'UNSA !!

Les représentants UNSA Défense sont à votre disposition pour toute précision